



Assemblée des Premières Nations (APN)

# Rapport trimestriel sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU)

*Deuxième rapport | janvier - avril 2024*

## Introduction

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est heureuse de présenter son deuxième rapport trimestriel sur la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU), qui vise à fournir aux Chefs des mises à jour sur les progrès de la mise en œuvre de la loi. Conformément à la résolution 12/2022, *Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies*, l'APN est tenue de fournir à tous les Chefs des mises à jour trimestrielles sur l'état d'avancement des activités réalisées par le Canada, conformément à la disposition relative à la cohérence des lois (article 5), sur les progrès réalisés concernant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action (article 6) et sur le processus de rapport annuel (article 7) de la loi. Le présent rapport met en lumière les réalisations, les défis et les efforts à déployer en ce qui a trait à la mise en œuvre de la LDNU.

Vous pouvez lire et télécharger le premier rapport trimestriel de l'APN sur la LDNU ici : [Rapport trimestriel 1 concernant la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(bynder.com\)](https://bynder.com)



## U Le point sur le financement du rôle des Premières Nations dans la mise en œuvre du Plan d'action

Le budget fédéral de 2024, publié le 16 avril 2024, ne contenait pas de mesures particulières pour promouvoir la mise en œuvre des mesures du Plan d'action (MPA) avec les Premières Nations. L'APN avait demandé 1,516 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années dans sa présentation prébudgétaire de 2024. Ce financement était destiné à assurer des consultations fondées sur les droits, l'élaboration de politiques et le suivi par les Premières Nations des activités de coordination menées par le gouvernement du Canada.

L'APN continue de plaider en faveur d'un financement suffisant pour que les Premières Nations puissent participer à la mise en œuvre conjointe et au suivi des priorités fixées par les MPA, conformément aux droits des Premières Nations reconnus et protégés par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies).

## État d'avancement du Plan d'action

### Principales mesures du Plan d'action (MPA)

Depuis la promulgation de la LDNU le 21 juin 2021, le Canada n'a pas défini de processus pour collaborer avec les Premières Nations afin d'aligner ses lois et ses politiques sur les articles de la Déclaration des Nations Unies. Le Plan d'action, élaboré avec la participation des Premières Nations et de l'APN, couvre la période allant de 2023 à 2028 et comprend 181 mesures réparties en cinq chapitres.

### Clause de non-dérogation

La mesure 2 du Plan d'action exige que le Canada désigne les lois fédérales existantes à examiner et à éventuellement modifier en priorité, comme une clause de non-dérogation dans la *Loi d'interprétation*. En règle générale, une clause de non-dérogation stipule que la loi ne doit pas être interprétée de manière à porter atteinte aux droits constitutionnels des peuples autochtones.

Le 8 juin 2023, le projet de loi S-13, *Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois*, a été présenté au Sénat. Ce projet de loi modifie la Loi d'interprétation fédérale afin d'y inclure une clause de non-dérogation qui confirme les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, tels qu'ils sont reconnus et affirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le projet de loi vise à garantir que toutes les lois fédérales sont interprétées de manière à faire respecter les droits protégés par la Constitution et les droits issus de traités. L'APN a comparu devant le Sénat pour plaider en faveur de l'extension de la clause de non-dérogation afin de garantir sa cohérence avec la Déclaration des Nations Unies dans tous les textes législatifs. En plus de fournir des données techniques au ministère de la Justice en janvier 2024, l'APN a témoigné oralement devant le Comité permanent à l'automne 2023 pour faire valoir que le projet de loi devait aller plus loin pour respecter les normes énoncées dans la Déclaration des Nations Unies. Cheryl Casimer, membre exécutive du Sommet des Premières Nations, a comparu au nom de l'APN. En janvier 2024, l'APN a publié un exposé de position intitulé « Interprétation statutaire des lois fédérales », lequel propose des amendements au projet de loi S-13.

Le projet de loi S-13 a fait l'objet d'une première lecture à la Chambre des communes le 27 février 2024.



Assemblée des Premières Nations (APN)

# Rapport trimestriel sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU)

*Deuxième rapport* | janvier - avril 2024

## Décisions judiciaires récentes relatives à la Déclaration des Nations Unies

Des décisions judiciaires récentes ont joué un rôle important dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada.

### *Loi sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, 2024 CSC 5*

Le 9 février 2024, la Cour suprême du Canada (CSC) a confirmé la constitutionnalité de la loi fédérale intitulée *Loi sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi). Cette décision fait suite à un renvoi de la Cour d'appel du Québec, qui avait jugé que certaines dispositions de la clause étaient inconstitutionnelles et portaient atteinte à la compétence du Québec. La CSC a estimé que la Loi relevait de la compétence du Canada en ce qui concerne « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens », conformément à l'article 91, paragraphe 24, de la Loi constitutionnelle de 1867. La Cour a également confirmé le droit du Parlement de reconnaître et d'affirmer dans une loi les droits des Autochtones à l'autonomie gouvernementale en matière de protection de l'enfance et de la famille. Cependant, la CSC a clairement indiqué que l'affirmation législative du Parlement ne signifie pas que ces droits sont protégés par la Constitution. La CSC a refusé de déterminer si l'article 35 protège un droit autochtone à l'autonomie gouvernementale.



Les incohérences d'interprétation juridique sont évidentes, en particulier dans des cas comme la *Loi sur la Déclaration des droits des peuples autochtones* (DRIPA) en Colombie-Britannique, où une interprétation insuffisante a conduit à une piètre mise en œuvre. L'absence de dispositions interprétatives claires dans la LDNU et la DRIPA montre la nécessité d'apporter des modifications aux lois pour garantir leur alignement sur les principes de la Déclaration des Nations Unies. Les décisions récentes des tribunaux, illustrées par des litiges tels que la décision du Tribunal canadien des droits de la personne sur le financement discriminatoire de l'aide à l'enfance, l'interprétation par la Cour d'appel du Québec des droits à l'autonomie gouvernementale et la reconnaissance par la Cour suprême du Canada de l'incorporation de la Déclaration des Nations Unies dans le droit national, ont donné une orientation. Ces décisions soulignent l'évolution du paysage juridique et la nécessité d'harmoniser les lois nationales avec les principes de la Déclaration des Nations Unies.

## Événements

L'APN prévoit de rassembler des représentants des Premières Nations, des experts, des universitaires et des jeunes pour que ceux-ci mettent en commun leurs connaissances et fassent le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la LDNU. De plus amples renseignements seront communiqués une fois que les détails de l'événement auront été mis au point.

## Prochaines étapes

À l'avenir, des efforts concertés devront être déployés pour renforcer la mise en œuvre de la LDNU. Il s'agit notamment d'améliorer les processus d'établissement de rapports, d'élaborer des indicateurs pour mesurer les progrès et de favoriser le dialogue entre les dirigeants des Premières Nations et les représentants du gouvernement. En outre, l'organisation de rassemblements pour faciliter la mise en commun des connaissances et faire le point sur la mise en œuvre contribuera à améliorer la collaboration et la coordination.

Pour atteindre les objectifs de la LDNU, il est essentiel de combler les lacunes en matière de financement, de renforcer la participation des Premières Nations et d'encourager la collaboration interministérielle.

## Conclusion

Les progrès s'avèrent limités et de nombreux défis subsistent dans la mise en œuvre intégrale de la LDNU. Il est peu probable que des progrès significatifs soient réalisés tant que les Premières Nations ne recevront pas un financement adéquat pour prendre part à ce travail. Ne manquez pas la publication du prochain rapport trimestriel, qui examinera les progrès accomplis en ce qui concerne les principales mesures du Plan d'action et la jurisprudence pertinente relative à la Déclaration des Nations Unies.